



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-169

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-07-31-00003 - AR 132-2026 - Portant nomination des membres du Conseil du CRC Normandie et Hauts-de-France (3 pages)	Page 3
R28-2026-08-10-00002 - AR 146-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 141/2026 fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) (3 pages)	Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-31-00003

AR 132-2026 - Portant nomination des membres
du Conseil du CRC Normandie et
Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer,
Manche Est – Mer du Nord**

Division des activités maritimes
Mission territoriale de Caen

Caen, le 31 juillet 2026

ARRÊTÉ n°132/2026
portant désignation des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture
Normandie - Hauts-de-France

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 912 - 117 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ,

Vu l'arrêté du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations représentatives de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre d'un renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté n° 059/2026 du 13 mars 2026 fixant la répartition du nombre de sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°SGAR 23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région en matière en matière d'activités à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu le constat en date du 8 avril 2026 du préfet de région Normandie des propositions conjointes des organisations représentatives de la conchyliculture en prévision du renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen
10 boulevard général vanier – CS 75224
14052 Caen cedex 04
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/

A R R E T E

Article 1er

La composition des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie – Hauts-de-France est fixée comme suit :

Circonscriptions électorales	Titulaires	Suppléants
Département du Nord	SCEA L'Épaulard représentée par QUINAULT Philippe	<i>Non pourvu</i>
Département du Pas-de-Calais	VALLE Jean-Etienne	SEILLIER Peggy
Département de la Somme	DELABY Guillaume	BOUTON Paul
Département de la Seine-Maritime	VERNEUIL Romain	GALLOT Raphaël
Courseulles - Arromanches	EARL Maison VIVIER représentée par VIVIER Marc	VIVIER Malo
Isigny-sur-Mer	SCEA Huîtres Christophe LEVEQUE et Fils représentée par LEVEQUE Christophe	CHARENTON Arnaud
	BOLOCH Baptiste	TRAVERS Benjamin
Sainte Marie du Mont	QUETIER Marie	LEFEBVRE Emmanuel
Lestre	EARL La Tourville représentée par PETRIE DE CARROWCARDEN Wilfried	TISON Anthony
Saint Vaast la Hougue	SCEA Samuel COSTARD représentée par COSTARD Samuel	DEZENCLOS Nicolas
	SCEA Normandy huîtres représentée par GODEFROY Vincent	MICHEL Charles
Côte des Isles	AUCRETERRE Stéphane	NAVET David
Pirou	GODEFROY Stéphane	SAINT-LO David
Blainville-sur-mer	RODES Patrice	LECARDONNEL Baptiste
	LECOUILLARD Yann	Benoît FONTENAY
	SCEA Vergers ostréicoles de Normandie représentée par LESCROEL Nicolas	David DUBOSCQ
	K'DUAL Stéphane	K'DUAL Christophe
	CLOUET Benoît	CHARBONNIER Christophe
Sud de la Sienne	Loïc MAINE	SARL LAPIE représentée par LAPIE Nicolas
	Nicolas MAINE	Loïc LECLERC
	SCEA Vivamoules représentée par ONFROY Vincent	Thierry MAYE

Arrêté n° 132/2026 - p 2 / 3

Chausey	LE MONNIER Franck	EARL Chausey coquillages représentée par LESOUQUET Titouan
Représentant des salariés	Non pourvu	
	Non pourvu	

Article 2 :

Cet arrêté entrera en vigueur le **1^{er} octobre 2026** abrogeant l'arrêté n°174/2021 modifié portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord dont le mandat a été prorogé par l'arrêté n° 190/2025 modifié du 13 novembre 2025 portant prorogation du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord,

le chef de la mission territoriale de Caen,



David SELLAM

Destinataires :

Comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France
DDTM-DML 59, 62, 76, 14, 50
DPMA/SDAEP/BAQUA
DIRM MEMN, MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-08-10-00002

AR 146-2026 - Portant modification de l'arrêté n°
141/2026 fixant les conditions d'exercice de la
pêche à pied des coques sur la zone de
production 80.03 (Baie de Somme Nord)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 août 2026

ARRÊTÉ n° 146/2026

Portant modification de l'arrêté n° 141/2026 fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 063/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 215/2024 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°14/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2026 du 31 juillet 2026 fixant les conditions d'exercice de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 1er août au 31 octobre 2026 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 0461/2026 du 18 mai 2026 portant nomination par intérim aux fonctions de Chef du Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes ;

Considérant la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 07 août 2026 ;

Considérant l'avis de la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais du 07 août 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les journées des mardi 11 et mercredi 12 août 2026, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord), fixés à l'article 3 de l'arrêté n° 141/2026 susvisé, sont modifiés comme suit :

Mois de AOÛT 2026							
Date	Coefficient	horaire de marée basse	horaire de marée haute	horaire de marée basse	Début d'heure de descente	Fin d'heure de descente	Horaire maxi d'arrivée sur le parking
mardi 11 août 2026	74/81	05:51	11:25	18:20	06:00	06:30	09:00
mercredi 12 août 2026	87	06:56	12:23	19:22	06:00	06:30	10:00

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder au gisement et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

APAM Lucas LEPERLIER

Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
par intérim
DIRM MEMN

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer